



26 mai 2021

## Coronavirus (COVID-19)

### Essais pilotes pour les manifestations

**Le Conseil fédéral a fixé les règles relatives aux essais pilotes et aux grandes manifestations. Entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin 2021, chaque canton pourra autoriser jusqu'à cinq manifestations réunissant entre 300 et 600 personnes à l'intérieur et jusqu'à 1000 personnes à l'extérieur. Le canton du Valais se basera sur différents critères afin de déterminer quelle manifestation pourra avoir lieu à titre d'essai pilote. Le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS), en charge de ce dossier, a déjà reçu plusieurs demandes. Celles-ci seront traitées dans les meilleurs délais en tenant compte des critères fixés. Concernant les grandes manifestations, les procédures d'autorisation et de demande de protection financières sont en cours d'élaboration. Des informations détaillées à ce sujet seront communiquées prochainement.**

Du 1er au 30 juin 2021, chaque canton pourra autoriser, à titre d'essais pilotes, jusqu'à cinq manifestations réunissant 300 personnes au minimum et 600 au maximum à l'intérieur et 1'000 à l'extérieur. Le but est de tester la praticabilité et l'efficacité des nouveaux plans de protection applicables aux grandes manifestations. Les essais pilotes visent également la mise en œuvre du contrôle des attestations de dépistage et de vaccination à l'entrée des manifestations, ainsi que la régulation des flux de personnes aux entrées et aux sorties, dans les zones de restauration et dans les installations sanitaires.

Afin de déterminer quelles manifestations pourront participer à ces essais pilotes en Valais, le Canton a fixé plusieurs critères. Ainsi les cinq essais pilotes doivent en priorité :

- disposer d'une représentativité des domaines culturels, sportifs et économiques;
- assurer la représentativité des deux régions linguistiques;
- tester des événements en intérieur et en extérieur;
- permettre l'anticipation d'un événement analogue de plus grande taille.

Il est également demandé aux organisateurs d'évaluer la manifestation dans les dix jours après la fin de cette dernière et de remettre un rapport au canton et à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). L'évaluation peut être réalisée avec le concours d'un service externe ou par l'organisateur lui-même.

Le Département de la sécurité, des institutions et du sport, en charge de ce dossier, a déjà reçu plusieurs demandes de manifestations souhaitant participer à cette phase pilote. Les autorisations de l'autorité cantonale compétente seront délivrées dans les meilleurs délais sur la base des critères fixés. Cette autorisation ne dispense pas les organisateurs d'obtenir les autorisations communales ordinaires, relatives notamment à l'usage du domaine public.



Les essais pilotes qui auront été autorisés devront respecter les dispositions fédérales en la matière. Celles-ci prévoient entre autres :

- la mise en place d'un plan de protection (préalablement soumis à l'organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS)),
- un accès réservé aux personnes (dès leurs 16 ans) disposant d'une attestation de dépistage, de guérison ou de vaccination,
- une consommation de nourriture ou de boissons uniquement aux places assises des établissements de restauration et à sa propre place,
- l'obligation de porter un masque (sauf places assises à l'extérieur).

Concernant les grandes manifestations, le Conseil fédéral a décidé que ces dernières seront à nouveau autorisées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. A l'intérieur, le nombre de participants sera plafonné à 3'000 personnes. A l'extérieur, les grandes manifestations pourront accueillir 5'000 personnes pour autant que celles-ci soient assises et que la limite de deux tiers de la capacité habituelle ne soit pas dépassée. Lorsque les personnes sont debout, lors d'un open air par exemple, leur nombre sera limité à 3000, avec une limite à la moitié de la capacité habituelle et l'obligation de porter le masque. Dès le 20 août 2021, les grandes manifestations pourront accueillir jusqu'à 10 000 personnes.

Ces manifestations se déroulant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 avril 2022 pourront bénéficier d'un parapluie de protection financière. En cas de report ou d'annulation en raison de la situation épidémiologique, la Confédération et les cantons couvriront une partie du découvert. Les procédures d'autorisation et de demande de protection financières sont en cours d'élaboration. Des informations détaillées à ce propos seront communiquées prochainement.

#### **Personne de contact**

**Frédéric Favre**, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport, 027 606 50 05